

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT de HEF Groupe et des sociétés membres de HEF Groupe (ci-après désignées A)

Les présentes conditions ont vocation à compléter les dispositions stipulées dans la commande. Ces dernières prévalent toujours sur celles définies dans les présentes conditions générales d'achat.

1. Dispositions générales - acceptation

L'acceptation de la Commande par le Fournisseur (ci-après "F.") implique ipso facto celle des présentes Conditions Générales d'Achat qui en font partie intégrante et régissent les relations contractuelles entre les parties, sous réserve de ce qui est précisé aux conditions particulières de la Commande, F. renonçant définitivement à ses propres Conditions Générales de Vente.

La présente Commande sera considérée comme définitivement acceptée par F. dans l'ensemble de ses dispositions à l'échéance d'un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, sauf réserves adressées dans ce délai et par écrit à l'Acheteur.

Il est précisé que l'engagement d'achat de A (à savoir la validité de la Commande passée à F.) est conditionné par l'acceptation par celui-ci de l'intégralité des dispositions de la Commande.

2. Livraison - Réception

La date contractuelle de livraison s'entend marchandise arrivée et déchargée au point de livraison spécifié à la Commande. Elle est impérative et constitue une disposition essentielle de la Commande. La date effective de livraison est celle apposée par le réceptionnaire de la marchandise sur le bon de prise en charge (ou de livraison) dûment signé par l'un de ses représentants habilités.

Aucune livraison anticipée ne peut avoir lieu sans accord préalable et écrit de A. S'il est prévu une réception aux Conditions Particulières de la Commande, celle-ci est l'acte par lequel, sur l'initiative de F., A déclare accepter (avec ou sans réserves) les Fournitures, travaux et/ou prestations objet de la Commande (ci-après "la Fourniture").

3. Délais - pénalités

En cas de retard à la livraison ou réception non imputable à un cas de force majeure ou à une faute de A, le F. sera redevable de pénalités de retard calculées sur le montant total de la Commande au taux de 1 % par semaine de retard jusqu'à atteindre un plafond égal à 10 % de ce montant. Au-delà de ce plafond, A se réserve le droit :

- de réclamer au F. son préjudice effectif,
- de prononcer à tout moment, unilatéralement et de plein droit, la résiliation totale ou partielle de la Commande aux torts du F. (sans préjudice de tous dommages - intérêts), l'ampleur du retard devant alors être considérée comme une défaillance pure et simple du F.

4. Modifications

A tout moment en cours d'exécution, A se réserve le droit de modifier par voie d'avenant les quantités et/ou la consistance des Fournitures, prestations ou travaux objet de la Commande, sans que F. puisse prétendre à une indemnité de ce fait ni modifier les prix unitaires arrêtés dans le cadre de la Commande de base. Les conditions auxquelles cet avenant sera considéré comme accepté sont celles décrites à l'article 1 ci-dessus. L'avenant précise, le cas échéant, le nouveau délai contractuel de livraison/réception.

5. Transfert des risques

Nonobstant toute opération de contrôle ou de recette chez F., le transfert des risques s'opère à la livraison des Fournitures. Si une réception est prévue, F. conserve cependant les risques inhérents à la Fourniture jusqu'à l'émission par A d'un procès-verbal de réception sans réserve.

En tout état de cause, la Fourniture voyage aux risques et périls de F.

6. Emballage et documentation

La Fourniture est livrée accompagnée de l'emballage nécessaire à son stockage et à sa bonne conservation. Sauf clause contraire, les emballages ne sont pas consignés et, en cas de consignation, leur retour s'effectue aux frais de F..

La Fourniture est livrée accompagnée de la documentation nécessaire à son emploi, sa maintenance et son entretien.

7. Contrôle

Il appartient à F. de vérifier et de certifier sous sa responsabilité la conformité de la Fourniture aux conditions qui lui sont applicables selon les spécifications de A que F. déclare parfaitement connaître. En aucun cas, des contrôles effectués par A antérieurement, pendant ou postérieurement à la livraison / réception, ne sauraient dégager F. de cette responsabilité.

8. Expédition

Simultanément à toute expédition de Fourniture, F. adresse par courrier à A un double de bordereau d'expédition rappelant les références et la date de la Commande, le nombre de colis et une désignation précise des Fournitures expédiées. L'original de ce bordereau accompagne chaque expédition de colis, ainsi que les certificats de conformité et les procès-verbaux de contrôle.

9. Rebut

A pourra notifier à F. le rebut de toute Fourniture qui s'avérerait non conforme aux spécifications de la Commande. Toute Fourniture ayant fait l'objet d'un rebut sera considérée comme n'ayant pas été livrée/réceptionnée et devra être reprise par F. et à ses frais dans les 48 heures ouvrables suivant réception de la notification de rebut. A défaut, celle-ci est réexpédiée chez F. à ses frais, risques et périls. Toute Fourniture ayant fait l'objet d'un rebut donne immédiatement lieu à émission d'une note de débit.

10. Facturation

Toute facture devra être expédiée en un exemplaire à l'adresse de facturation indiquée sur la Commande au plus tard le dernier jour du mois d'expédition et rappeler impérativement les références de A ainsi que celles de la Commande correspondante. Chaque facture ne concerne qu'une seule Commande et devra comporter la désignation des Fournitures, travaux ou prestations facturés, ainsi que les prix unitaires et les quantités livrées.

A se réserve le droit de suspendre le paiement de toute facture non conforme aux dispositions réglementaires et/ou à celles du présent article.

Tout désaccord de A quant à la quantité ou qualité des produits ou services livrés ou au prix facturé donnera lieu à l'émission d'une note de débit. F. dispose de 45 jours à compter de l'émission de la note de débit pour contester cette dernière.

11. Prix et conditions de règlement

Les prix mentionnés sur la Commande sont fermes et non révisables et s'entendent franco de port et de frais d'emballage. Aucun dépassement de prix ne pourra être pratiqué sans l'accord écrit de A.

Sauf dispositions contraires de la Commande, les règlements sont effectués par Virement Bancaire, (ou traite acceptée par A et établie par F), à 30 jours de la livraison/réception, le 15 du mois suivant.

Les notes de débit émises par A seront automatiquement déduites du règlement sous réserve de la réception par A de la facture correspondante.

Niveau de confidentialité : VERT

Chemin d'accès : O:\FR\Docu\Qualite\IMG

12. Cession ou subrogation de créances, droits et/ou obligations nés de la Commande

F. s'interdit de céder ou transférer tout ou partie de la créance née de la Commande sans en avoir averti par écrit le Service Comptabilité Fournisseurs A au moins 15 jours à l'avance. Cette procédure d'information préalable concerne également toute convention (sa résiliation, son échéance, ses modifications) relative à une opération d'affacturage.

F. s'interdit de céder/transférer tout ou partie des droits et/ou obligations nés de la Commande sans l'autorisation écrite et préalable de A.

Dans le cas où le fournisseur aurait signé un contrat d'affacturage et qu'il en ait été fait notification à A, l'ensemble de ses factures seraient payées à la société d'affacturage avec laquelle il aurait contracté.

13. Moules, outillages, moyens de tests (ci-après "Outillage")

Tout Outillage fabriqué spécifiquement dans le cadre de l'exécution de la Commande devient la propriété exclusive de A dès sa réalisation et ne peut être utilisé par F. que pour l'exécution de Commandes passées par A. Cet Outillage, s'il est laissé en dépôt chez F., devra être marqué d'une plaque de propriété au nom de A, à qui il sera restitué immédiatement et en bon état de fonctionnement à 1ère demande écrite de sa part. Le F. assure à ses frais l'entretien et les réparations courantes de l'Outillage. Il en assume la garde à ses risques et périls et veille à ce que l'Outillage soit correctement couvert par ses propres polices d'assurances.

En cas de sinistre, F. remet l'Outillage en état à ses frais et dans les meilleurs délais ou, s'il est jugé irréparable, indemnise A à hauteur de sa valeur de remplacement.

14. Garantie contractuelle

14.1 Garantie de bon fonctionnement

F. garantit A contre tout vice de conception, d'exécution et/ou de matière de la Fourniture pendant une période de 12 mois à compter de la livraison ou de la réception s'il en est prévu une. Par conséquent, F. s'engage, dès lors qu'il serait constaté par A ou son propre client un défaut/dysfonctionnement de la Fourniture, à rectifier, réparer ou remplacer à ses frais la Fourniture dans son environnement (y compris frais éventuels de déplacement de personnel, démontage/remontage) de telle sorte que celle-ci fonctionne en tout point conformément aux dispositions de la Commande et à l'usage pour lequel elle est destinée.

Au cas où F., appelé à exécuter sa garantie, ne serait pas efficacement intervenu dans un délai de 15 jours calendaires, A se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir tout tiers en lieu et place de F. aux frais de ce dernier.

Toute prestation effectuée et/ou élément remplacé/rectifié/réparé dans le cadre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour une période de 12 mois aux conditions définies ci-dessus. Seuls les éléments/prestations dont la durée de vie normale est inférieure à 12 mois d'utilisation consécutifs sont exclus du champ de la présente garantie de bon fonctionnement.

14.2 Fourniture de pièces de rechange

F. livrera toute pièce de rechange pendant une durée de 10 ans à compter de la livraison/réception de la Fourniture.

15. Propriété intellectuelle

Toute étude (ses résultats comme les différents éléments qui la composent tels que plan, schéma, maquette, prototype...) réalisée par ou pour F. dans le cadre de l'exécution de la Commande est propriété exclusive de A.

En conséquence, F. s'interdit d'utiliser/exploiter (ou de le laisser faire par des tiers) lesdits résultats/éléments d'étude à d'autres fins que l'exécution de la Commande.

Si des logiciels spécifiques sont fournis en application de la Commande, l'acceptation de celle-ci implique ipso facto cession par F. à A des droits exclusifs d'utilisation / exploitation / commercialisation desdits logiciels. F. s'engage par ailleurs à transmettre à A à 1ère demande de celle-ci, les programmes sources et objets desdits logiciels ainsi que la documentation associée.

F. garantit totalement A contre toute action ou recours de tiers basés sur la revendication de droits de propriété intellectuelle qui couvriraient la Fourniture livrée au titre de la Commande. Dans le cadre d'une telle action, et indépendamment de toute autre sanction, tous les frais de procès (y compris d'avocats) et dommages-intérêts que A aurait à supporter, seront intégralement à la charge de F.

16. Confidentialité - Publicité

Toute information, quelle qu'en soit la nature (technique ou commerciale) ou le support, transmise à F., ou à laquelle celui-ci aurait accès dans le cadre de la Commande doit être considérée par celui-ci comme strictement confidentielle et exclusivement réservée à l'exécution de la Commande, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Par ailleurs, et sauf accord exprès et préalable de A, F. s'engage à ne pas faire état auprès des tiers de l'existence de ses relations commerciales avec A, ni à exposer tout ou partie des Fournitures réalisées à partir de documents ou spécifications techniques propriété de A.

17. Assurances

F. s'engage à disposer d'un contrat d'assurance responsabilité civil souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable et dont le plafond d'indemnisation est adapté aux risques liés à l'exécution de la Commande

F. s'engage à communiquer à A à 1ère demande de sa part copie de ses polices d'assurances et/ou toute attestation à délivrer par ses assureurs et à obtenir de leur part, à ses frais, les éventuels compléments de couverture que A jugerait raisonnablement nécessaires au vu des risques liés à l'exécution de la Commande.

18. Résiliation

A pourra résilier la Commande unilatéralement et de plein droit, sans que F. puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit de ce fait dans les cas suivants :

- 15 jours après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effet en cas d'inexécution par F. d'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande,
- avec effet immédiat en cas de :
 - ... Dissolution ou liquidation judiciaire ou amiable,
 - ... Situation de force majeure dont les effets perdureraient au-delà d'une durée de 6 semaines,
 - ... Dépassement des délais contractuels tel que le plafond des pénalités de retard serait atteint.

19. Litiges - droit applicable

Le contrat liant A à F. est régi par le droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

Tout litige né de ce contrat qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal de Commerce du lieu de l'acheteur à l'exception de toute autre juridiction, y compris en cas d'action en référé, de pluralité de défendeurs ou d'action en garantie.

GENERAL PURCHASE CONDITIONS of HEF Group and member companies of HEF Group (hereinafter referred to as A)

These terms of purchase are intended to complete the provisions stipulated in the order. The latter shall always prevail over the provisions of these general terms of purchase.

1. General provisions - acceptance

The acceptance of the Order by the Supplier (hereinafter "S.") implies *ipso facto* that of these General Terms of Purchase, which form an integral part thereof and govern the contractual relations between the parties, subject to the specific provisions of the Order, S. waiving its own General Terms of Sales once and for all.

This Order, including all its provisions, shall be considered as finally accepted by S. 10 working days after it is received, unless any reservations are expressed in writing by that deadline by the Purchaser.

It is specified that A's commitment to purchase (that is to say the validity of the Order placed with S.) is conditional upon the acceptance by the latter of all the provisions of the Order.

2. Delivery - Acceptance

The contractual delivery date shall be understood as the date when the goods have arrived and been unloaded at the point of delivery specified in the Order. This is imperative and constitutes an essential provision of the Order. The effective delivery date is that noted by the receiving clerk on the receiving slip (or delivery note) duly signed by one of his/her authorised representatives.

No deliveries may be made early without the prior written agreement of A.

If acceptance at the Specific Conditions of the Order is planned, this shall be constituted by A's declaration, made at S.'s initiative, that it accepts (with or without reservations) the Supplies, works and/or services concerned by the Order (hereinafter "the Supplies").

3. Delivery times - Penalties

In the event of late delivery or acceptance not due to a case of force majeure or attributable to a failing by A, S. will be liable for late performance penalties calculated on the total amount of the Order at the rate of 1% per week's delay up to a maximum equal to 10% of this amount. Beyond that amount, A reserves the right to:

- claim its effective loss from S.,
- decide at any time, unilaterally and as of right, to terminate the Order totally or partially, with full liability being assumed by S. (without prejudice to any damages that may be claimed), with the length of the delay then being considered purely and simply as a failing by S.

4. Modifications

At any time during fulfilment of the Order, A reserves the right to modify, by means of an amendment, the quantities and/or the composition of the Supplies, services or works concerned by the Order, without S. being able to claim any compensation or alter the unit prices stipulated in the original Order. The conditions under which this amendment will be considered as accepted shall be those set out in Article 1 above. The amendment shall specify, where applicable, the new contractual deadline for delivery/acceptance.

5. Transfer of risks

Notwithstanding any inspection or acceptance procedure carried out on S.'s premises, the risks are transferred upon delivery of the Supplies. If an acceptance procedure is planned, S. shall however retain the risks inherent in the Supplies until A issues an acceptance report without any reservations.

In any case, the Supplies shall travel at S.'s risk.

6. Packaging and documentation

The Supplies shall be delivered in the packaging necessary to their storage and proper conservation. Unless otherwise provided, packaging will not be returnable and, where it is returnable, it will be returned at S.'s expense.

The Supplies shall be delivered with the documentation necessary to their use, maintenance and servicing.

7. Inspection

It will be up to S. to check and certify, under its own responsibility, the compliance of the Supplies with the requirements applicable to them in accordance with A's specifications, of which S. hereby declares that it is fully aware. On no account may any checks carried out by A prior to, during or after delivery/acceptance release S. from this responsibility.

8. Shipping

At the same time as shipping the Supplies, S. shall send A, by post, a duplicate of the dispatch note containing the references and date of the Order, the number of packages and a precise description of the Supplies shipped. The original of this dispatch note shall accompany each shipment of packages, along with the certificates of conformity and inspection reports.

9. Refusal

A may notify S. of the refusal of any Supplies that are found not to comply with the specifications of the Order. Any Supplies that are refused will be considered as not having been delivered/accepted and must be taken back by S. at its own expense within 48 working hours of receiving the notification of refusal. Failing that, the items concerned will be sent back to S. at the latter's expense and risk. The refusal of any Supplies will immediately give rise to the issuing of a debit note.

10. Invoicing

All invoices must be sent (single copy) to the invoicing address mentioned in the Order at the latest on the last day of the month of shipping and must quote all A's references as well as those of the corresponding Order. Each invoice shall correspond to a single Order and must include the description of the Supplies, works or services invoiced, as well as the unit prices and the quantities delivered.

A reserves the right to suspend the payment of any invoice that does not meet regulatory requirements and/or those of this article.

Any disputing by A of the quantity or quality of the goods or services supplied or the price invoiced will give rise to the issuing of a debit note. S. shall have 45 days as of the issuing of such a debit note to challenge it.

11. Prices and terms of payment

The prices mentioned on the Order are firm and non-revisable and are quoted carriage and packaging paid. No price supplements may be applied without the written agreement of A. Unless otherwise provided in the Order, payment shall be made by bank transfer (or bill issued by S. and accepted by A) 30 days after delivery/acceptance, on the 15th of the following month.

Debit notes issued by A will automatically be deducted from the payment subject to receipt by A of the corresponding invoice.

12. Assignment or subrogation of receivables, rights and/or obligations arising from the Order

S. undertakes not to assign or transfer all or part of the amount receivable as a result of the Order without informing A's supplier accounts department in writing at least 15 days in advance. The same procedure for informing A in advance shall also apply to

any agreement relating to a factoring operation (termination, due dates, modifications).

S. undertakes not to assign/transfer all or part of its rights and/or obligations arising out of the Order without the prior written authorisation of A.

Where the Supplier has signed a factoring contract and A has been notified thereof, all its invoices will be paid to the factoring company with which it has signed said contract.

13. Moulds, tools, test equipment (hereinafter "Tools")

Any Tools specifically manufactured for the purposes of the fulfilment of an Order shall become the exclusive property of A as soon as they are made and may only be used by S. for the fulfilment of Orders placed by A. Such Tools, if they are left with S., must have a plate affixed to them stating that they belong to A, and they must be handed over to A immediately and in good working order if so requested in writing by the latter. The S. shall maintain and carry out routine repairs on the Tools at its own expense. It will keep the Tools in its custody at its own risk and ensure that they are properly covered by its own insurance policies.

In the event of any damage, S. shall repair the Tools at its own expense and as quickly as possible, and if they are deemed to be beyond repair, shall compensate A at their replacement value.

14. Contractual warranty

14.1 Operational warranty

S. guarantees A against any design, manufacturing and/or material defect in the Supplies for a period of 12 months as of delivery or the acceptance procedure, where one is planned. Consequently, S. undertakes, as soon as a defect/malfunction is found in the Supplies by A or its customer, to rectify, repair or replace the Supplies in their environment at its own expense (including any staff travel costs and the cost of dismantling/reassembly) so as to ensure that they function in every way as provided for in the Order and that they fulfil the purpose for which they are intended.

In the event that S., when called upon to carry out work under the warranty, fails to do so effectively within 15 calendar days, A reserves the right to carry out the work itself or have it carried by a third party in S.'s place and at the latter's expense.

All work carried out and/or item replaced/rectified/repared under this warranty shall itself be guaranteed for a period of 12 months under the conditions set out above. Only items/work whose normal service life is less than 12 months shall be excluded from the scope of this operational warranty.

14.2 Supply of spare parts

S. shall supply all spare parts for a period of 10 years counting from the delivery/acceptance of the Supplies.

15. Intellectual property

Any study (including its results as well as all the components thereof such as drawings, diagrams, mock-ups, prototypes, etc.) produced by or for S. as part of the fulfilment of the Order shall be the exclusive property of A.

Consequently, S. undertakes not to use/exploit (or allow any third parties to use/exploit) the study results/components for any purposes other than the fulfilment of the Order.

If specific software is provided in application of the Order, the acceptance thereof shall imply *ipso facto* the assignment by S. to A of the exclusive rights to use/exploit/market said software. S. further undertakes to hand over to A, upon the latter's request, the source and object programs of said software as well as the related documentation.

S. shall fully guarantee A against any action or appeals by third parties based on the claiming of intellectual property rights alleged to cover the Supplies delivered under the Order. In the event of any such action, and regardless of any other sanctions, all the litigation costs (including lawyers' fees) and any damages awarded against A, will be borne in full by S.

16. Confidentiality - Advertising

Any information, whatever its nature (technical or commercial) or medium, provided to the S. or to which the latter may have access in connection with the Order must be treated as strictly confidential and used exclusively for the purpose of fulfilling the Order and for no other purpose.

Furthermore, unless expressly agreed otherwise in advance by A, S. undertakes not to disclose the existence of its commercial relations with A to any third party, or to exhibit all or part of the Supplies manufactured based on documents or technical specifications belonging to A.

17. Insurance

S. undertakes to take out a public liability insurance policy with an insurance company known to be solvent with a maximum amount of cover appropriate to the risks inherent in the fulfilment of the Order.

S. undertakes to provide A immediately, upon the latter's request, with copies of its insurance policies and/or any certificate issued by its insurers and to take out with them, at its own expense, any supplementary cover that A may reasonably deem necessary in view of the risks inherent in the fulfilment of the Order.

18. Termination

A will be able to terminate the Order unilaterally and as of right, without S. being able to claim any form of compensation whatsoever, in the following cases:

- 15 days after sending a notice to perform, which has been left unheeded, in the event of S. failing to fulfil any one of its obligations under the Order,
- with immediate effect in the event of:
 - . winding up of the company or its compulsory or voluntary liquidation,
 - . a situation of force majeure whose effects continue for more than 6 weeks,
 - . failure to perform after a contractual deadline for a period such that the maximum late performance penalty is reached.

19. Disputes – Applicable law

The contract binding A to S. is governed by French law, to the exclusion of the provisions of Convention on the International Sale of Goods (Vienna Convention).

Any dispute arising out of this contract that cannot be resolved amicably will be brought before the Commercial Court within whose jurisdiction the purchaser is situated, to the exclusion of any other court, including in the event of urgent proceedings, multiple defendants or the introduction of third parties.